

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026-219
Feuillet n°025

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal 2026_211 en date du 04 mai 2026 relatif à des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable du quai Hazebrouck et du quai Giard du 11 mai 2026 à 08h00 au 11 juin 2026 à 18h00.

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise PEINDECOR concernant des travaux de ravalement de façade au n°24/26 quai Hazebrouck à Wimereux du 18 mai au 05 juin 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, l'entreprise PEINDECOR accédera au chantier sis au 24/26 quai Hazebrouck par la rue Jeanne d'Arc du 18 mai 2026 à 8h00 au 05 juin 2026 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30 km/h au niveau du chantier situé le long du 24/26 quai Hazebrouck du 18 mai 2026 à 8h00 au 05 juin 2026 à 18h00.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau du chantier situé long du 24/26 quai Hazebrouck du 18 mai 2026 à 8h00 au 05 juin 2026 à 18h00.

La société PEINDECOR invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

.../...

Article 4 : La société PEINDECOR est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#